



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/SBI/3/2/Add.4
16 avril 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE
L'APPLICATION

Troisième réunion

Ville de Québec (à confirmer), Canada, 9-14 novembre 2020

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

PROGRES ACCOMPLIS DANS LA REALISATION DE L'OBJECTIF 18 D'AICHI POUR LA BIODIVERSITE SUR LES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ET L'UTILISATION COUTUMIERE DURABLE DE LA BIODIVERSITE

Note de la Secrétaire exécutive

INTRODUCTION

1. Au sujet des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, la Conférence des Parties a, dans la décision [14/1](#), prié instamment les Parties et invité les autres gouvernements à prendre des mesures urgentes d'ici à 2020, y compris les mesures suivantes, selon qu'il convient, pour atteindre l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité sur les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable:¹

a) Redoubler d'efforts pour assurer la protection et le respect des connaissances traditionnelles;

b) Utiliser les informations contenues dans les *Perspectives locales de la diversité biologique*, entre autres, relatives aux pratiques d'utilisation coutumière durable des peuples autochtones et communautés locales, afin de contribuer à une mise à jour des données communiquées sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

2. D'autre part, dans la décision 14/1, la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive de continuer à mettre à jour l'analyse des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, sur la base des informations contenues dans les sixièmes rapports nationaux.

3. Le présent rapport s'appuie sur le rapport provisoire des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité ([CBD/WG8J/11/2](#)), qui a été examiné par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention à sa onzième réunion, qui s'est tenue en novembre 2019. Le présent rapport s'appuie également sur une analyse des sixièmes rapports nationaux supplémentaires reçus entre le 30 juin 2019 et 26 mars 2020, afin

* CBD/SBI/3/1.

¹ Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité: "D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents."

de compléter le rapport provisoire et de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité.² La partie I examine les progrès accomplis par les Parties dans la réalisation de l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. La partie II fournit une mise à jour des activités menées à cette fin, dans le cadre du mandat du Secrétariat, y compris les progrès accomplis dans l'utilisation des indicateurs adoptés pour les connaissances traditionnelles. La partie III émet des conclusions. D'autre part, un projet de recommandations, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion, figure dans le document CBD/SBI/3/2.

4. A la lumière du processus d'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, les principaux messages du Dialogue thématique mondial pour les peuples autochtones et communautés locales au sujet du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (Montréal, Canada, 17-18 novembre 2019) sont fournis dans l'annexe au présent rapport d'activité, afin de le compléter et de mettre en avant les avis fournis par les représentants des peuples autochtones et des communautés locales sur des futurs travaux.³

I. PROGRÈS ACCOMPLIS PAR LES PARTIES DANS LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF 18 D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-2020

Progrès indiqués dans les sixièmes rapports nationaux

5. Le Secrétariat a mis à jour l'analyse des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en analysant les sixièmes rapports nationaux reçus avant le 26 mars 2020.

6. Au 26 mars 2020, 156 Parties avaient transmis leur sixième rapport national à la Secrétaire exécutive. Le Secrétariat a analysé un total de 150 rapports nationaux (en effet, six rapports nationaux rédigés en russe ou en arabe n'ont pas été analysés). Les Parties ont communiqué des données sur les mesures prises pour atteindre l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité, tandis qu'un certain nombre de Parties ont aussi fourni des données sur la contribution des peuples autochtones et communautés locales à la réalisation d'autres objectifs. Les principales mesures signalées incluent les suivantes:

- a) L'organisation d'ateliers de renforcement des capacités et une formation concernant les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable au titre de la Convention;
- b) Des initiatives visant à mettre en place une gestion conjointe des aires protégées en collaboration avec les peuples autochtones et les communautés locales vivant dans ces zones ou à proximité;
- c) La création d'aires de conservation communautaires autochtones (ICCA) et d'aires protégées autochtones (IPA), et l'élaboration de plans de gestion conjointe correspondants;
- d) Des mesures propres à assurer la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la gestion et la conservation des ressources;
- e) La documentation et l'établissement d'inventaires sur les connaissances traditionnelles et les ressources connexes;
- f) L'élaboration de plans d'action pour la protection et la promotion des médicaments et de la pharmacopée traditionnels;
- g) La commercialisation de plantes sauvages comestibles;

² <https://www.cbd.int/sp/targets/rationale/target-18/>.

³ Le texte intégral du rapport sur le Dialogue thématique mondial, ainsi que ses principaux messages, figure dans le document [CBD/POST2020/WS/2019/12/2](https://www.cbd.int/post2020/ws/2019/12/2).

- h) La mise en place de mécanismes généraux de consultation avec les peuples autochtones et les communautés locales;
- i) L'intégration des connaissances traditionnelles dans les processus de consultation, y compris des mandats spécifiques conférés aux leaders autochtones;
- j) L'élaboration de projets de politiques publiques sur les connaissances traditionnelles;
- k) L'élaboration de cadres législatifs et politiques nationaux visant à garantir un accès équitable aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles connexes,⁴ ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;
- l) Des lignes directrices pour mettre en place des protocoles communautaires;
- m) Un appui fourni aux initiatives communautaires visant à revitaliser ou à restaurer l'agro-écologie,⁵ les pratiques agricoles traditionnelles et l'agroforesterie traditionnelle, comme modèles pour une production durable;
- n) Un appui fourni et la mise en place de systèmes et de mesures adéquats par les peuples autochtones et communautés locales eux-mêmes, pour enregistrer ou documenter, et pour protéger leurs connaissances, pratiques et innovations traditionnelles relatives aux ressources biologiques.

7. Toutes les mesures ci-dessus montrent une augmentation sensible des informations fournies sur les contributions des peuples autochtones et communautés locales à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans les sixièmes rapports nationaux, comparé aux précédents rapports. Une première analyse des sixièmes rapports nationaux reçus avant le 26 mars 2020 montre que 16 rapports sur un total de 150 rapports analysés (soit 10 pour cent) mentionnent la participation des peuples autochtones et communautés locales au processus des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), tandis que 89 rapports (59 pour cent) mentionnent la participation des peuples autochtones et communautés locales aux questions liées à la biodiversité dans des termes généraux. Bien qu'on observe une augmentation des rapports nationaux qui mentionnent les peuples autochtones et communautés locales depuis la première édition des *Perspectives locales de la diversité biologique* parue en 2016, aucun progrès mesurable n'a été accompli pour assurer leur contribution à l'élaboration et la mise en œuvre des SPANB; il reste donc beaucoup de progrès à accomplir pour faire en sorte que le processus d'élaboration des SPANB soit réellement participatif.

II. MISE À JOUR SUR LES ACTIVITÉS CONNEXES MENÉES DANS LE CADRE DU MANDAT DU SECRÉTARIAT

8. Cette mise à jour s'appuie sur la note de la Secrétaire exécutive établie pour la onzième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention ([CBD/WG8J/11/2](#)).

9. En 2019, un total de 30 représentants de peuples autochtones et communautés locales provenant de sept régions socioculturelles ont reçu un financement du Fonds d'affection spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation des peuples autochtones et communautés locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique, ayant permis leur participation aux réunions officielles tenues au titre de la Convention. A ce jour en 2020, 13 représentants ont reçu un tel

⁴ "L'accès" aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles connexes, au titre de Protocole de Nagoya, est basé sur le consentement préalable en connaissance de cause, tandis que "l'utilisation" est basée sur des conditions convenues d'un commun accord, afin d'assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Protocole de Nagoya, Article 5).

⁵ Voir, par exemple, <https://en.wikipedia.org/wiki/Agroecology>.

financement.⁶ Le Secrétariat a exprimé ses remerciements aux Gouvernements de l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et la Suède pour leur soutien financier continu apporté en 2019.

10. De plus, le Secrétariat a facilité la participation des peuples autochtones et communautés locales aux réunions ci-après tenues au titre de la Convention et de ses Protocoles:

- a) Consultations régionales sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour:
 - i) Le Groupe des pays d'Europe occidentale et autres Etats, et d'autres membres de l'Union européenne, Bonn, 19-21 mars 2019;
 - ii) L'Afrique, Addis-Abeba, 2-5 avril 2019;
 - iii) L'Europe centrale et orientale, Belgrade, 16-18 avril 2019;
 - iv) L'Amérique latine et les Caraïbes, Montevideo, 14-17 mai 2019;
- b) Réunion sur le bilan, la coordination et l'élaboration d'un programme de suivi pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité d'ici à 2020, Ile de Vilm, Allemagne, 24-27 avril 2019;
- c) Réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse, Montréal, Canada, 4-7 juin 2019;
- d) Atelier de consultation des Conventions relatives à la biodiversité sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, Berne, 10-12 juin 2019;
- e) Treizième réunion du Groupe de liaison sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, Montréal, Canada, 22-25 octobre 2019;
- f) Réunion du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour l'application du Protocole de Nagoya, Montréal, Canada, 29-31 octobre 2019;
- g) Atelier thématique sur la restauration des écosystèmes pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, Rio de Janeiro, Brésil, 6-8 novembre 2019;
- h) Atelier thématique sur la biodiversité marine et côtière pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, Montréal, Canada, 13-15 novembre 2019;
- i) Dialogue thématique mondial pour les peuples autochtones et communautés locales sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, Montréal, Canada, 17-18 novembre 2019;
- j) Atelier thématique sur les mesures de conservation par zone pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, Montréal, Canada, 1-3 décembre 2019;
- k) Réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques, Vienne, 10-13 décembre 2019.

11. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a apporté son soutien également au Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), pour organiser le "Dialogue mondial avec les peuples autochtones et les communautés locales concernant l'Évaluation de l'IPBES sur les espèces exotiques envahissantes", qui s'est tenu à Montréal, Canada, les 15 et 16 novembre 2019.

⁶ (a) Première réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (Nairobi, 27-30 août 2019) (9 représentants financés); (b) onzième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (Montréal, Canada, 20-22 novembre 2019) et vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (Montréal, Canada, 25-29 novembre 2019 (21 représentants financés)); (c) Deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (Rome, 24-29 février 2020) (13 représentants financés).

12. Durant cette période, le Secrétariat a diffusé les publications suivantes sur les connaissances traditionnelles:

a) Les Lignes directrices facultatives Rutzolijirisaxik pour le rapatriement des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ([anglais](#), [espagnol](#) et [français](#));

b) Glossaire de principaux termes et concepts dans le cadre de l'article 8 j) et des dispositions connexes ([anglais](#), [espagnol](#) et [français](#));

c) Lignes directrices facultatives Mo'otz Kuxtal - Lignes directrices facultatives pour l'élaboration de mécanismes, d'une législation ou d'autres initiatives appropriées pour assurer le « consentement préalable donné en connaissance de cause », le « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause » ou « l'approbation et la participation », selon les circonstances nationales, des peuples autochtones et des communautés locales pour l'accès à leurs connaissances, innovations et pratiques, pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de leurs connaissances, innovations et pratiques présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et pour le signalement et la prévention d'une appropriation illicite des connaissances traditionnelles ([anglais](#), [espagnol](#) et [français](#)).

A. Contributions des peuples autochtones et communautés locales au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

13. Au paragraphe 13 de la décision [14/17](#), la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive de faciliter et d'appuyer la participation des peuples autochtones et communautés locales aux débats et aux processus relatifs au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Le Dialogue thématique mondial pour les peuples autochtones et communautés locales sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (Montréal, Canada, 17-18 novembre 2019) a été organisé pour répondre à cette demande, et a été rendu possible grâce au généreux appui financier du Gouvernement canadien. Le Dialogue thématique mondial a été organisé conjointement par le Secrétariat de la Convention et par le Forum international autochtone sur la biodiversité (FIAB). Pour préparer ce dialogue, un séminaire en ligne s'est tenu le 7 novembre 2019, en anglais et en espagnol, en collaboration avec le Forum international autochtone sur la biodiversité, afin de préparer les participants aux débats ultérieurs.

14. Le but du Dialogue était de donner une première occasion aux peuples autochtones et communautés locales de discuter de leurs contributions éventuelles au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en mettant l'accent sur les questions ci-après:

a) Les priorités pour les peuples autochtones et communautés locales dans l'ensemble du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

b) Des éléments de travail sur les connaissances traditionnelles et des questions connexes, ainsi que des options concernant des dispositifs institutionnels pour les peuples autochtones et les communautés locales dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

c) Des éléments de travail sur les liens entre la nature et la culture, et des méthodologies pour assurer l'intégration des enseignements tirés dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

d) Un cadre de mesures de sauvegarde et un accès aux ressources financières dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

e) La promotion d'un dialogue et la création de liens entre les peuples autochtones et communautés locales et les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, le Bureau, les représentants régionaux et les représentants des Parties.

15. Un total de 63 représentants des peuples autochtones et communautés locales ont participé à ce Dialogue. Le texte intégral du rapport figure dans le document CBD/POST2020/WS/2019/12/2. Les principaux messages du Dialogue sont contenus dans l'annexe ci-dessous.

B. Initiatives pour préparer la quinzième réunion de la Conférence des Parties

16. En vue d'assurer une participation effective des peuples autochtones et communautés locales aux réunions de la Convention, le Secrétariat travaille actuellement avec d'autres organismes, partenaires, organisations de peuples autochtones et de communautés locales, ainsi qu'avec la Chine, pays hôte de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, afin d'organiser un sommet sur la nature et la culture en marge de la quinzième réunion de la Conférence des Parties. Le sommet sera l'occasion de réfléchir, d'engager un dialogue et de mettre au point des moyens de coopération, compte tenu du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

C. Progrès accomplis dans l'utilisation des indicateurs pour les connaissances traditionnelles

1. Introduction

17. Dans la décision [XIII/28](#), la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction la liste actualisée des indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, y compris les indicateurs ci-après sur l'état et les tendances des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique:

- a) Évolution de la diversité linguistique et du nombre de locuteurs autochtones (décisions VII/30 et VIII/15);
- b) Évolution de l'affectation des terres et des régimes fonciers dans les territoires traditionnels des peuples autochtones et communautés locales (décision X/43);
- c) Évolution des pratiques associées aux métiers traditionnels (décision X/43);
- d) Évolution du respect des connaissances et pratiques traditionnelles au moyen de leur pleine intégration, des mesures de sauvegarde et de la participation entière et effective des peuples autochtones et communautés locales à la mise en œuvre du Plan stratégique au niveau national.

18. Le Secrétariat poursuit ses travaux sur l'utilisation des indicateurs adoptés pour les connaissances traditionnelles, et fournit des mises à jour périodiques, dans des rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité sur les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable, établis pour le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes et l'Organe subsidiaire chargé de l'application. En lien avec cette question également, le Secrétariat préside le groupe de travail sur les indicateurs qui présentant un intérêt pour les peuples autochtones au sein du Groupe d'appui inter-organisations (GAIO) des Nations Unies sur les questions autochtones.

2. Indicateur – Évolution de l'affectation des terres et des régimes fonciers dans les territoires traditionnels of peuples autochtones

19. En ce qui concerne "l'évolution de l'affectation des terres et des régimes fonciers", le GAIO, à sa réunion annuelle de 2019 (Genève, 10-13 septembre 2019), a organisé un groupe de discussion sur l'opérationnalisation et l'utilisation de l'indicateur sur l'évolution de l'affectation des terres et des régimes fonciers en tant qu'indicateur à multiples buts pour le bien-être des peuples autochtones. Le groupe de discussion était composé de : a) membres de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones; b) membres du GAIO travaillant sur les « terres », y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international pour le développement de l'agriculture (FIDA), et le Secrétariat de la Coalition internationale pour l'accès à la terre (ILC); c) des représentants des initiatives sur les terres, y compris le Consortium ICCA; d) des experts autochtones qui s'occupent directement des droits fonciers. Le groupe de discussion était présidé par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

20. En tant que cadre directeur, le groupe de discussion a examiné les Objectifs de développement durable et leur utilisation des indicateurs sur les terres, ainsi que différentes initiatives sur les terres présentant un intérêt pour les peuples autochtones et communautés locales, dont le Navigateur autochtone, le registre des aires de conservation autochtones et communautaires (registre ICCA)⁷ et les travaux de la Coalition internationale pour l'accès à la terre.

21. Suite aux débats menés, le GAIO a, dans son rapport annuel, invité l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et d'autres organismes à envisager d'organiser une réunion « fermée » d'une journée sur l'indicateur concernant les régimes fonciers et les changements d'affectation des terres lors d'une future session. D'autre part, l'Instance permanente souhaitera peut-être examiner, lors de sa réunion annuelle d'experts de trois jours, en 2021 ou en 2022, le thème de l'évolution des changements d'affectation des terres et des régimes fonciers, comme indicateur à multiples objectifs pour le bien-être des peuples autochtones.

22. La réunion d'experts de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones pourrait définir des buts, y compris des buts à court terme, moyen terme et long terme, et les prochaines étapes à suivre, en mettant l'accent sur des premières mesures aboutissant à des résultats (tels que l'identification des territoires traditionnels des peuples autochtones dans les aires protégées), et toute la gamme de possibilités pour les régimes fonciers, ainsi que la gestion des terres. Une autre mesure cruciale dans l'avenir (après la réunion d'experts) pourrait être l'établissement d'un inventaire sur les lois relatives aux terres pour les pays ayant abordé les régimes fonciers traditionnels.

23. Ces mesures pourraient contribuer à l'utilisation de l'indicateur sur les tendances dans l'affectation des terres change et les régimes fonciers, comme indicateur pour les connaissances traditionnelles au titre de la Convention sur la diversité biologique, et pourrait aussi contribuer à l'utilisation de l'indicateur sur les terres, comme indicateur au titre des Objectifs de développement durable. Le Secrétariat continuera de rendre compte de l'évolution de cette question.

3. *Évolution de la diversité linguistique et du nombre de locuteurs autochtones*

24. Les années 2019 et 2020 ont connu une accélération des activités liées aux langues autochtones qui intéressent l'indicateur sur "la diversité linguistique". En 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 71/178 sur les droits des peuples autochtones, a proclamé 2019 l'Année internationale des langues autochtones.

25. Les deux principaux objectifs de l'Année internationale des langues autochtones sont de : a) attirer l'attention sur la perte critique de langues autochtones et le besoin urgent de préserver, revitaliser et promouvoir les langues autochtones; et b) prendre d'autres mesures urgentes aux niveaux national et international. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en consultation avec le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, a préparé un plan d'action pour organiser l'Année internationale des langues autochtones 2019,⁸ compte tenu des recommandations des États membres, des peuples autochtones, des organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies, et de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, et du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones. Le plan d'action fournit une vue d'ensemble complète des principaux objectifs, des principes et des mesures à prendre pendant l'Année internationale et par la suite.

26. L'Année internationale des langues autochtones 2019 a largement tiré profit du généreux soutien offert par les États membres, les organisations gouvernementales, les organisations de peuples autochtones, la société civile plus large et les établissements universitaires, et d'autres partenaires publics et privés. Comme indiqué dans son rapport de synthèse :

⁷ Le registre ICCA est maintenu par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC).

⁸ [E/C.19/2018/8](#).

« L'une des principales recommandations relatives à l'action future était de redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources extrabudgétaires, notamment en examinant la possibilité de créer un mécanisme financier multi-donateurs pour la mise en œuvre d'initiatives et de projets concrets liés aux langues, y compris dans le cadre du suivi de l'Année internationale et de la Décennie internationale des langues autochtones (2022–2032). »⁹

a) *Activités menées dans le cadre de l'Année internationale des langues autochtones 2019*

27. Pour renforcer les synergies, un grand nombre d'activités ont été menées par différents partenaires, en s'appuyant sur les atouts des partenariats multipartites à tous les niveaux, afin d'établir des bases pour poursuivre des activités dans l'avenir. Une base de données a été créée, fondée sur des données fournies sur une base volontaire, afin d'inventorier, de suivre et d'évaluer les activités et les événements organisés par différents partenaires dans le monde entier.

28. Durant l'année 2019, un total de 882 initiatives officielles et d'événements ciblés ont eu lieu dans 78 pays dans le cadre de l'Année internationale des langues autochtones. Ces initiatives et d'autres statistiques pertinentes sont indiquées dans le rapport de synthèse de l'Année internationale.¹⁰ De façon globale, 94 pays ont participé à l'Année internationale des langues autochtones, y compris des chercheurs venant de 63 pays qui ont remis 284 documents abordant différents thèmes, en réponse à l'appel mondial pour l'établissement de travaux de recherche¹¹, lancé par l'UNESCO en décembre 2018.

29. Durant l'année 2019, des personnes du monde entier ont participé à la communauté mondiale en ligne qui a été créée par l'UNESCO pour l'Année internationale des langues autochtones 2019¹², pour discuter des « langues autochtones pour le développement, la paix et la réconciliation ». Le site Internet a reçu plus d'un million de visites et 10 millions de pages ont été visionnées, et davantage encore dans les médias sociaux. La presse mondiale a largement couvert l'Année internationale des langues autochtones 2019, y compris au moins 4000 articles publiés dans les six langues officielles des Nations Unies¹³, atteignant une audience large partout dans le monde, dans le cadre d'une campagne mondiale de communication et de sensibilisation.

30. Durant l'année 2019, l'UNESCO a mené une série de consultations régionales en vue de formuler des recommandations pour une action future; ces recommandations ont été intégrées dans le document final stratégique de l'Année internationale des langues autochtones 2019,¹⁴ approuvé à la 40^{ème} session de la Conférence générale de l'UNESCO, qui s'est tenue en novembre 2019. Ce document constitue l'un des principaux résultats de l'Année internationale, contribuant à l'élaboration des programmes à long terme dans le domaine des langues autochtones en ce qui concerne la paix, le développement durable, la protection de la biodiversité, la réconciliation, et d'autres domaines encore, pendant toute la prochaine décennie.

31. Une conférence internationale sur le thème des technologies linguistiques (Technologies linguistiques pour tous, ou « LT4All ») a été organisée au siège de l'UNESCO en décembre 2019. Plus tôt dans l'année, la Journée mondiale des langues maternelles a été célébrée le 21 février au siège de l'UNESCO, et une campagne mondiale dans les médias sociaux a été lancée pour célébrer la Journée mondiale des peuples autochtones du monde le 9 août, dont un événement spécial organisé par le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies à New York.

32. Pendant toute l'Année internationale des langues autochtones 2019, des bureaux locaux de l'UNESCO ont organisé différentes activités pertinentes; ceci inclut les bureaux à Addis-Abeba,

⁹ Voir [E/C.19/2020/9](#).

¹⁰ [Ibid.](#)

¹¹ <https://en.unesco.org/feedback/call-research-papers-within-context-2019-international-year-indigenous-languages>.

¹² Voir <https://en.iyil2019.org/>.

¹³ Voir: <https://en.unesco.org/news/taking-stock-iyil2019-78-countries-actively-promoted-indigenous-languages>.

¹⁴ <https://en.iyil2019.org/release-of-the-strategic-outcome-document-of-the-iyil2019-2/>.

Bangkok, la ville de Guatemala, Lima, Quito, et San Jose. D'autres initiatives ont été menées en collaboration avec des institutions de l'ONU, telles que le Département des affaires économiques et sociales Nations Unies, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Union internationale des télécommunications (UIT), la FAO, et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, ainsi que d'autres partenaires.

33. L'UNESCO prévoit de lancer en 2020 une plateforme en ligne pour l'Atlas mondial des langues,¹⁵ qui est un registre sur la diversité linguistique et le multilinguisme. Un processus mondial de collecte de données, l'Enquête de l'UNESCO sur les langues du monde, a été engagé en 2018 par l'Institut des statistiques de l'UNESCO (ISU), en collaboration avec le Secteur de la communication et de l'information de l'UNESCO et des experts reconnus.

34. Le Secrétariat de l'UNESCO, en collaboration avec un groupe d'experts éditoriaux internationaux, contribue actuellement à la préparation du Rapport mondial sur les langues de l'UNESCO, lequel fournira une analyse de l'état de la diversité linguistique et des mesures prises pour appuyer, diffuser et promouvoir la diversité linguistique et le multilinguisme.

b) *Feuille de route pour la Décennie internationale des langues autochtones*

35. L'Année internationale des langues autochtones 2019 a culminé dans une proclamation de la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032) par l'Assemblée générale des Nations unies, le 18 décembre 2019 (résolution 74/135) ; la décennie internationale commencera le 1^{er} janvier 2022. Des initiatives immédiates doivent être entreprises pour commencer le processus préparatoire d'organisation de la Décennie internationale des langues autochtones.

36. L'UNESCO et le Gouvernement mexicain, en coopération avec différents partenaires nationaux, régionaux et internationaux, ont organisé un événement de haut niveau intitulé : "Créer une décennie d'action pour les langues autochtones", qui s'est tenu les 27 et 28 février 2020, en marge du Congrès international sur les langues menacées, organisé dans la ville de Mexico les 25 et 26 février 2020. Cet événement de haut niveau a produit un document final, la Déclaration de Los Pinos, qui présente les principaux jalons pour l'élaboration d'un plan d'action mondial pour la Décennie internationale des langues autochtones.

37. Une analyse détaillée des résultats de l'Année internationale des langues autochtones 2019 fournit une base robuste pour établir des priorités et recenser des futures stratégies et des modalités de travail, ainsi que pour assurer l'engagement des principaux acteurs et des sources de financement.

38. Dans le contexte de l'opérationnalisation de l'indicateur de la Convention sur l'évolution de la diversité linguistique et du nombre de locuteurs autochtones, les initiatives menées par l'UNESCO, telles que décrites ci-dessus, notamment la plateforme en ligne pour l'Atlas mondial des langues, "l'Etude des langues du monde", et l'établissement du Rapport mondial de l'UNESCO sur les langues, constituent des contributions importantes pour mettre en œuvre cet indicateur. En temps voulu, ce matériel sera mis à disposition et aidera les Parties à la Convention sur la diversité biologique à déterminer l'état actuel et les tendances de la diversité linguistique et du nombre de locuteurs autochtones.

III. CONCLUSION

39. Sur la base des informations fournies ci-dessus, des progrès substantiels ont été accomplis dans la réalisation de l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 au cours de la période biennale actuelle. Cependant, il est peu probable que tous les éléments de l'Objectif 18 d'Aichi seront atteints.

40. Il subsiste de nombreux obstacles pour pouvoir mesurer les progrès accomplis à l'échelon national, en raison du fait que très peu de Parties ont abordé tous les éléments de l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité, dans le cadre de l'élaboration de leurs objectifs nationaux. D'autre part, les Parties

¹⁵ Voir: <https://en.unesco.org/news/towards-unesco-s-world-atlas-languages-final-recommendations-action-plan>.

n'ont pas adopté des indicateurs spécifiques au niveau national, relatifs aux quatre indicateurs adoptés pour les connaissances traditionnelles, afin de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des différents éléments de l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité au niveau national.

41. Un élément positif, cependant, dans les sixièmes rapports nationaux, par rapport aux cinquièmes rapports nationaux, est qu'on observe une augmentation substantielle des informations fournies sur la mise en œuvre de l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité et sur la contribution des connaissances traditionnelles et des actions collectives des peuples autochtones et communautés locales à la réalisation d'autres objectifs. Ces informations fournissent une base permettant de conclure que des progrès substantiels ont été accomplis dans la réalisation de l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité. Cependant, ces progrès demeurent insuffisants pour pouvoir atteindre cet objectif en 2020.

42. Ainsi, seulement 27 pour cent des cinquièmes rapports nationaux mentionnent les peuples autochtones et communautés locales, tandis que 59 pour cent des sixièmes rapports nationaux remis avant le 26 mars 2020 fournissent des informations sur les peuples autochtones, les communautés locales, les connaissances traditionnelles, l'utilisation coutumière, ou les pratiques agricoles traditionnelles. Ceci représente une multiplication par 3 des mesures collectives prises par les peuples autochtones et communautés locales, telles que signalées dans les rapports nationaux. Cependant, seulement 10 pour cent des sixièmes rapports nationaux mentionnent la participation des peuples autochtones et communautés locales au processus des SPANB.

43. On trouve également dans les sixièmes rapports nationaux de nombreuses informations sur les programmes de renforcement des capacités concernant les connaissances traditionnelles, réunissant les Parties et les peuples autochtones et communautés locales. Ces programmes ont contribué à accroître la sensibilisation au sujet de la contribution des peuples autochtones et des communautés locales, et ont contribué à la réalisation de l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité aux niveaux national et local.

44. Bien qu'on observe quelques progrès dans les rapports nationaux qui mentionnent les peuples autochtones et communautés locales depuis la première édition des *Perspectives locales de la diversité biologique* en 2016, aucun progrès n'a été accompli pour assurer la participation des peuples autochtones et communautés locales au processus des SPANB ; il reste donc beaucoup à accomplir pour faire en sorte que l'élaboration des SPANB soit un processus réellement participatif.

*Annexe***CONTRIBUTIONS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES AU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020****Principes fondamentaux¹⁶**

Le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait:

- a) Utiliser une approche fondée sur les droits humains;
- b) Mettre en œuvre une gouvernance équitable;
- c) Être fondé sur des données probantes (*Évaluation mondiale de l'IPBES, Perspectives mondiales de la diversité biologique et Perspectives locales de la diversité biologique*);
- d) Garantir une cohérence et des synergies dans l'ensemble du système des Nations Unies;
- e) Aligner sa structure sur les Objectifs de développement durable.

Conditions habilitantes fondamentales

- a) Sensibilisation au sujet de la perte et de la dégradation de la biodiversité;
- b) Utiliser une approche fondée sur les droits humains.

Moyens de mise en œuvre fondamentaux

Un mécanisme robuste de mise en œuvre, qui aborde la criminalisation des défenseurs de l'environnement.

Indicateurs fondamentaux

- a) Nombre de pays qui appliquent la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- b) Adopter et renforcer les quatre indicateurs des connaissances traditionnelles, et inviter l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et la Coalition internationale pour l'accès à la terre (ILC) à contribuer à l'élaboration et l'utilisation plus poussées de ces indicateurs.

<i>Principal message</i>	<i>But</i>	<i>Conditions habilitantes</i>	<i>Moyens de mise en œuvre</i>
La conservation de la biodiversité ne peut être réalisée que par une pleine reconnaissance des territoires des peuples autochtones et communautés locales ¹⁷ et de leurs	Conservation: 100% de reconnaissance et de protection de nos terres et territoires, ainsi que 100% d'utilisation durable de ces	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance appropriée des droits fonciers des peuples autochtones et communautés locales (domaines ancestraux et territoires de vie actuels¹⁸) • Revitaliser les pratiques de 	<ul style="list-style-type: none"> • Ceci peut être réalisé uniquement par une reconnaissance et un respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales, des contributions de leurs terres collectives et leurs territoires de vie à la

¹⁶ Les principes, conditions habilitantes, moyens de mise en œuvre et indicateurs fondamentaux, ainsi que le tableau, sont basés sur l'annexe I (« Principaux messages fournis par les peuples autochtones et communautés locales ayant participé au Dialogue ») du rapport du Dialogue thématique mondial pour les peuples autochtones et communautés locales sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, Montréal, Canada, 17-18 novembre 2019 (CBD/POST2020/WS/2019/12/2).

¹⁷ IPLC (en anglais) : peuples autochtones et communautés locales.

¹⁸ L'expression "territoires pour la vie" est parfois utilisée pour signifier les "territoires et aires préservées par les peuples autochtones et communautés locales"; voir <https://www.iccaconsortium.org/index.php/discover/>.

<i>Principal message</i>	<i>But</i>	<i>Conditions habilitantes</i>	<i>Moyens de mise en œuvre</i>
<p>efforts prodigués pour gouverner, gérer, protéger et préserver les territoires collectifs des peuples autochtones et communautés locales selon leurs propres termes, y compris au moyen d'institutions de gouvernance autodéterminée, des lois et des protocoles coutumiers, et des systèmes de connaissances et d'utilisation coutumière durable autochtones et locales.</p>	<p>terres et territoires</p>	<p>conservation des peuples autochtones et communautés locales en utilisant leurs propres systèmes de gouvernance (qualité et vitalité)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la sensibilisation aux contributions des peuples autochtones et communautés locales à la conservation grâce à leurs connaissances • Mobilisation des ressources • Approche fondée sur les droits 	<p>conservation, et une diversité des formes de gouvernance et des catégories de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revitaliser les langues et les connaissances, et renforcer les pratiques traditionnelles • Un suivi effectué par les peuples autochtones et communautés locales eux-mêmes, tout comme l'évaluation et la documentation des services écosystémiques • Des ressources spécifiquement allouées au renforcement des capacités et à la mise en œuvre des pratiques de conservation et de restauration menées par les peuples autochtones • Mesures d'incitation pour la mise en œuvre de bonnes pratiques (préservation, utilisation durable et restauration)
<p>La protection des peuples autochtones et communautés locales et de leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles fait partie de la solution pour atteindre les objectifs de la Convention et de ses Protocoles. Les Parties doivent s'engager à accepter les connaissances traditionnelles dans l'ensemble des processus de la Convention aux niveaux local,</p>	<p>Les peuples autochtones et communautés locales ont le droit de contrôler, protéger et développer leurs connaissances et pratiques traditionnelles, et de développer les droits de propriété intellectuelle associés aux connaissances, pratiques et innovations traditionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La reconnaissance, le respect, la confiance et une meilleure compréhension entre les Etats, la science occidentale et les peuples autochtones et communautés locales, sont des éléments essentiels et des priorités absolues pour assurer un partage des connaissances • Des mécanismes de contrôle sont mis en place pour protéger les langues autochtones et les connaissances, pratiques et valeurs traditionnelles • Un appui est fourni au système éducatif pour transférer les connaissances et transmettre les langues 	<ul style="list-style-type: none"> • Education et formation de ceux qui travaillent avec les peuples autochtones et communautés locales • L'utilisation des protocoles communautaires qui énoncent les mesures de protection et les conditions d'utilisation des connaissances autochtones, est compatible avec les droits de propriété intellectuels et communaux • Les systèmes éducatifs soutiennent les cursus d'enseignement autochtones qui incluent les langues, les traditions et les valeurs autochtones,

<i>Principal message</i>	<i>But</i>	<i>Conditions habilitantes</i>	<i>Moyens de mise en œuvre</i>
infranational, national et au niveau international.		autochtones aux nouvelles générations, afin de garantir leur revitalisation <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance des connaissances traditionnelles en tant que système de connaissances séparé et distinct 	et le transfert de connaissances des Anciens <ul style="list-style-type: none"> • Appui financier fourni aux communautés et institutions autochtones, afin de peaufiner l'élaboration des méthodologies et des protocoles • Documentation pour les accords sur la protection et le partage des données, compte tenu des lignes directrices élaborées au titre de l'IPBES, nécessaire pour les activités de production conjointe des connaissances
Les peuples autochtones et communautés locales sont les gardiens de la biodiversité mondiale. En gardant ceci à l'esprit, nous prions instamment les Parties de garantir une approche participative permettant aux peuples autochtones et communautés locales de contribuer aux SPANB. L'appui fourni par les Parties doit intégrer une véritable reconnaissance des droits, des rôles et des responsabilités des peuples autochtones et communautés locales, et de l'inclusion des	Garantir une approche participative permettant aux peuples autochtones et communautés locales de contribuer à la révision, l'élaboration et la mise en œuvre des SPANB (les peuples autochtones et communautés locales sont consultés dans le cadre d'un partage d'informations allant dans les deux sens)	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance des droits, des rôles et des responsabilités des peuples autochtones et communautés locales • Respect de la législation en vigueur relative aux peuples autochtones et communautés locales • Processus permettant aux peuples autochtones et communautés locales de contribuer à tous les niveaux (conception, planification, mise en œuvre, suivi et évaluation) • Conditions propices à une participation des peuples autochtones et communautés locales (par un respect du principe de consentement préalable, libre et éclairé) • Représentation des femmes des peuples autochtones et/ou communautés locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Les peuples autochtones et communautés locales font partie du comité national (nomination par les communautés) • Education, sensibilisation et vulgarisation concernant la législation en vigueur • Créer des alliances et une collaboration pour faciliter l'éducation et la vulgarisation • Utiliser différentes plateformes pour les communications (telles que les médias populaires, les groupes d'écoute, les médias sociaux, etc., mises à disposition dans les langues locales) • Participation active des peuples autochtones et communautés locales

<i>Principal message</i>	<i>But</i>	<i>Conditions habilitantes</i>	<i>Moyens de mise en œuvre</i>
<p>femmes, et doit assurer également la participation des peuples autochtones et communautés locales à tous les niveaux.</p>			
<p>Des changements structurels sont nécessaires, favorisant une intégration équitable des peuples autochtones et communautés locales dans l'ensemble de la Convention ; création d'un organe permanent pour les peuples autochtones et communautés locales, et reconnaissance des peuples autochtones et communautés locales en tant que partenaires dans l'application de la Convention. Ceci peut être réalisé par : une approche fondée sur les droits humains, une plus grande participation des peuples autochtones et communautés locales, un renforcement des capacités, une reconnaissance des valeurs, connaissances et gouvernance des peuples autochtones et communautés locales, et une équité entre les</p>	<p>Condition habilitante: les peuples autochtones et communautés locales sont des partenaires dans l'application de la Convention, afin d'intégrer équitablement les peuples autochtones et communautés locales dans l'ensemble de la Convention</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Equité, confiance et respect des connaissances traditionnelles et locales entre les générations, entre les hommes et les femmes, et entre les Parties et les peuples autochtones et communautés locales • Création d'un organe permanent chargé d'améliorer et de renforcer la participation des peuples autochtones et communautés locales aux travaux de la Convention • Renforcement des capacités des peuples autochtones et communautés locales, ainsi que des Parties • Garantir et reconnaître les droits fonciers des peuples autochtones et communautés locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Pleine intégration des peuples autochtones et communautés locales dans tous les processus de la Convention (par une plus grande participation et une co-production des connaissances) • Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la Convention (respect du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause dans tous les processus de la Convention et au niveau national) • Ressources • Education et communication

<i>Principal message</i>	<i>But</i>	<i>Conditions habilitantes</i>	<i>Moyens de mise en œuvre</i>
génération ainsi qu'entre les hommes et les femmes.			
<p>Les peuples autochtones et communautés locales préconisent la création d'un organe permanent chargé de renforcer davantage leur participation entière et effective, en gardant à l'esprit l'importance d'une réelle inclusion des femmes et des jeunes aux processus de la Convention et à tous ses différents aspects. Ceci s'appuiera sur les travaux du Groupe de travail sur l'article 8 j) et devrait également soutenir une participation aux processus nationaux.</p>	<p>Participation entière et effective des peuples autochtones et communautés locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones comme cadre général pour la participation des peuples autochtones et communautés locales • Création d'un organe permanent au sein de la Convention, chargé d'améliorer et de renforcer la participation des peuples autochtones et communautés locales, et de créer des synergies avec d'autres secteurs • Renforcement des mécanismes favorisant la participation des peuples autochtones et communautés locales aux processus nationaux, en particulier pour les correspondants nationaux • Elaboration de politiques générales qui soutiennent la participation des peuples autochtones et communautés locales • Mise en place et reconnaissance des mécanismes qui permettent une participation des femmes et des jeunes à tous les niveaux • Reconnaissance des systèmes de délégation pour la gouvernance et la gestion de la biodiversité • Reconnaissance des pratiques de gestion des peuples autochtones et communautés locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Auto-sélection des représentants des peuples autochtones et communautés locales dans les délégations nationales • Elaboration de plans d'action pour les femmes et les jeunes • Renforcement des capacités des peuples autochtones et communautés locales, aux niveaux national et mondial • Garantir la participation des peuples autochtones et communautés locales à l'élaboration et la mise à jour des SPANB, ainsi qu'à l'établissement des rapports nationaux

<i>Principal message</i>	<i>But</i>	<i>Conditions habilitantes</i>	<i>Moyens de mise en œuvre</i>
		fondées sur le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause	
La diversité culturelle et ses liens avec la biodiversité devraient être un élément transversal du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Des mesures devraient être prises pour mieux faire connaître les liens entre la nature et la culture, favoriser le respect et la reconnaissance de la valeur des systèmes et pratiques des connaissances traditionnelles pour la biodiversité, traiter de la disparition des langues, et faciliter le transfert intergénérationnel des connaissances.	Une approche qui relie la nature et la culture et la diversité culturelle, comme élément transversal du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, reconnaissant les peuples autochtones et communautés locales comme promoteurs de la biodiversité et de la diversité culturelle	<ul style="list-style-type: none"> • Synergies avec d'autres conventions, institutions et cadres (tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'UNESCO, le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, l'Organisation internationale du travail (ILO 169) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux faire connaître les liens entre la nature et la culture • Mesures visant à promouvoir le respect et la reconnaissance de la valeur des cultures traditionnelles pour la biodiversité • Mesures visant à traiter la disparition des langues • Faciliter le transfert intergénérationnel des connaissances
Des systèmes de suivi et d'information communautaires (CBMIS) qui intègrent les valeurs de la nature et la culture, et des indicateurs pertinents pour les peuples autochtones et communautés locales, constituent des outils indispensables pour assurer une gouvernance	Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanisme de suivi des indicateurs (au moyen d'un suivi communautaire par tous les peuples autochtones et communautés locales, afin de fournir des données de manière indépendante, en assurant une agrégation de ces données, avec l'aide d'un suivi effectué par des organisations) • Les données doivent être faciles d'accès par les peuples autochtones et communautés locales <p>Exemples d'indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'organisations 	<ul style="list-style-type: none"> • Constituer un nouveau groupe de travail sur les indicateurs (par exemple, un groupe spécial d'experts techniques qui présente un intérêt pour les peuples autochtones et communautés locales) • Mettre en place un mécanisme de financement direct pour les peuples autochtones et communautés locales • Intégrer les programmes sur le climat, la biodiversité et les Objectifs de développement durable

<i>Principal message</i>	<i>But</i>	<i>Conditions habilitantes</i>	<i>Moyens de mise en œuvre</i>
<p>environnementale équitable et transparente à tous les niveaux. Les systèmes de suivi et d'information communautaires appuient le suivi des objectifs pour l'après-2020 et complètent les rapports sur la mise en œuvre au niveau national, dans le cadre des <i>Perspectives locales de la diversité biologique</i>, et d'autres processus mondiaux de suivi et de communication de données.</p>		<p>de soutien qui travaillent en partenariat avec les communautés et les organisations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de partenariats entre le gouvernement et les communautés autochtones en ce qui concerne les systèmes de suivi et d'information communautaires • Nombre d'organisations de soutien en partenariat avec les communautés et les organisations • Nombre de rapports nationaux qui soutiennent un suivi communautaire • Nombre de peuples autochtones et communautés locales ayant communiqué des données dans le cadre des <i>Perspectives locales de la diversité biologique</i> et des <i>Perspectives mondiales de la diversité biologique</i> • Mobiliser des indicateurs (par exemple, indicateurs quantitatifs et qualitatifs dans le cadre des Objectifs de développement durable), sur les droits fonciers, les moyens de subsistance (dans le cadre des Objectifs de développement durable), et des données agrégées (origine autochtone et ethnicité, données recueillies par les peuples autochtones et communautés locales) 	<p>(une discussion doit être menée pour déterminer comment cette intégration sera effectuée dans la Convention)</p> <p>→ les indicateurs sont soumis à des changements en fonction des buts poursuivis</p>
<p>Mettre en place des dispositifs de financement équitable et durable, y compris des mécanismes spécifiques et intégrés, et des</p>	<p>Mettre en place des mécanismes de financement équitable et durable, et des dispositifs pour les peuples autochtones et</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des mécanismes de discrimination positive devraient être mis en œuvre à tous les niveaux (infranational, national et international), y compris une allocation budgétaire nationale spécifique, durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des mesures d'incitation aux entreprises détenues ou dirigées par des peuples autochtones et communautés locales • Processus décisionnel ouvert et accessible en

<i>Principal message</i>	<i>But</i>	<i>Conditions habilitantes</i>	<i>Moyens de mise en œuvre</i>
allocations budgétaires à tous les niveaux (infranational, national et international) pour les programmes en faveur des peuples autochtones et communautés locales, en vue de favoriser une garantie des droits fonciers, des capacités techniques en matière de gestion financière, de l'auto-détermination des peuples autochtones et de l'accès aux avantages, pour garantir une relation harmonieuse avec la nature.	communautés locales, afin de garantir une relation harmonieuse avec la nature	<p>et intégrée pour les programmes en faveur des peuples autochtones et communautés locales (Fonds pour l'environnement mondial, organismes de financement internationaux, nationaux et/ou infranationaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les droits fonciers sont pleinement reconnus • Renforcement des capacités techniques des peuples autochtones et communautés locales au sujet des questions financières et budgétaires • Garantie d'une auto-détermination des peuples autochtones (pour faire en sorte qu'ils ne subissent aucune contrainte) • Mise en place de mécanismes de financement spécifiques ou de fenêtres de financement visant à soutenir les mesures collectives des peuples autochtones et communautés locales sur la conservation, l'utilisation coutumière durable, l'accès et le partage des avantages, la restauration, et les stratégies et plans d'action locaux pour la diversité biologique 	matière de financement, comprenant une participation entière et effective des peuples autochtones et communautés locales
(Groupe des pays d'Amérique latine) Le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 renforce les systèmes et la gouvernance autochtones qui contribuent à la conservation et	(1) Intégrer la vision des peuples autochtones sur l'utilisation coutumière durable des plantes et des animaux pour la conservation de la biodiversité sur les terres et territoires autochtones	(1) Reconnaissance, respect et promotion des systèmes spécifiques des peuples autochtones pour l'utilisation coutumière durable de leurs plantes et animaux	(1) Promouvoir des lois et des politiques publiques, ainsi que des programmes spécifiques, et l'établissement d'études et de rapports

<i>Principal message</i>	<i>But</i>	<i>Conditions habilitantes</i>	<i>Moyens de mise en œuvre</i>
l'utilisation durable de la biodiversité et des ressources naturelles, sur la base des connaissances, pratiques et innovations autochtones traditionnelles, avec la participation entière et effective des femmes et des jeunes autochtones.	(2) Renforcer les systèmes institutionnels spécifiques des peuples autochtones pour la gestion de la biodiversité gestion et des ressources naturelles	(2) Les institutions et les structures décisionnelles des peuples autochtones sont respectées	(2) Renforcement des capacités institutionnelles, et programmes de sensibilisation axés sur les Etats
	(3) Respecter et reconnaître l'approche sacrée et holistique des peuples autochtones envers la nature et la biodiversité	(3) Respect des systèmes de gouvernance spécifiques des peuples autochtones; Reconnaissance des règles et lois coutumières spécifiques des peuples autochtones	(3) Renforcement des capacités institutionnelles des peuples autochtones; mise en place de programmes interculturels; partage de données d'expérience
	(4) Consolider le rôle des femmes autochtones, en tant que productrices et pour assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles	(4) Régénérer les rôles sociaux des hommes et des femmes autochtones fondés sur l'équilibre, la dualité et la complémentarité	(4) Mise en place de programmes de renforcement des capacités pour les femmes et les jeunes autochtones, relatifs à la gestion de la biodiversité et des ressources naturelles
	(5) Promouvoir la transmission intergénérationnelle des connaissances autochtones et de la biodiversité	(5) Créer des espaces pour des échanges entre des hommes et femmes considérés comme des sages, et des jeunes autochtones	(5) Préparer des études sur les services écosystémiques, basées sur les contributions des connaissances autochtones traditionnelles, des femmes et des jeunes autochtones

AUTRES IDÉES¹⁹

Mise en place de protocoles communautaires sur l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques dans le cadre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

¹⁹ Provient de l'annexe II, "Autres idées", du rapport susmentionné du Dialogue thématique mondial (CBD/POST2020/WS/2019/12/2).

